

Projet de règlement de l'aide aux robots tondeuse et aux tondeuses mulching – dispositif 2025 –

ATTENTION : la Communauté de Communes Yvetot Normandie ouvre une enveloppe financière de 30 000€ d'aides pour l'achat de robots tondeuse ou de tondeuses mulching aux particuliers à compter du 14 avril 2025.

Lorsque l'enveloppe sera entièrement consommée, plus aucune subvention ne pourra être octroyée aux habitants.

Il convient aux habitants de se tenir informés de la consommation de l'enveloppe avant d'effectuer leur achat de robot tondeuse ou de tondeuse mulching.

Les dispositions à prendre en compte pour bénéficier de cette aide sont les suivantes :

- Tous les robots tondeuses et toutes les tondeuses mulching sont éligibles à l'aide (électrique, thermique ou manuelle) à condition qu'ils soient 100 % mulching d'origine. Un kit mulching ou une adaptation mulching sur une tondeuse ne sont pas éligibles à l'aide.
- Les achats en ligne sont acceptés.
- Les robots tondeuses et les tondeuses mulching peuvent être neufs ou d'occasion (mais une facture d'achat chez un professionnel ou une association de revente de tondeuse ou de robot d'occasion est nécessaire, les achats entre particuliers ne sont pas subventionnables).
- Une seule aide pour un robot tondeuse ou une tondeuse mulching est accordée (tous les 10 ans) par foyer.
- Le bénéficiaire de la subvention s'engage à ne pas revendre le robot tondeuse ou la tondeuse mulching dans les 3 ans à compter du dépôt de sa demande de subvention.
- L'aide à l'achat est destinée aux particuliers qui résident à l'année dans l'une des 19 communes de la Communauté de Communes Yvetot Normandie. Les résidences secondaires ne sont pas éligibles.

Les types de robots tondeuses et de tondeuses mulching et accessoires éligibles à l'aide sont :

- Robot tondeuse avec sa station de chargement. Les accessoires (fils périphériques...) et la main d'œuvre ne sont pas éligibles à l'aide.
- Tondeuse 100% mulching qu'elle soit électrique, thermique ou manuelle. Un kit mulching ou une adaptation mulching sur une tondeuse ne sont pas éligibles à l'aide.

Régime d'aide à l'achat d'un robot tondeuse ou d'une tondeuse mulching pour les particuliers :

Il sera accordé une subvention à l'acquisition plafonnée à :

- 30 % du montant TTC, limité à 200 € **pour les robots tondeuses et les tondeuses mulching.**

Les pièces justificatives et les conditions de versement de l'aide sont les suivantes :

- Le **formulaire de la demande aide** et l'**attestation sur l'honneur** dûment complété.
- La copie de la **facture d'achat chez un professionnel ou une association de revente** avec le nom et l'adresse du bénéficiaire et la mention du type et de la référence du robot tondeuse ou de la tondeuse mulching acheté. La facture d'achat doit être datée entre le 14/04/2025 et le 30/11/2025.
- Un **justificatif de domicile** (facture d'eau / gaz / électricité de moins de 3 mois). La personne doit résider sur le territoire d'Yvetot Normandie.
- Un Relevé d'Identité Bancaire.
- Une copie de la pièce d'identité du bénéficiaire.

Les dossiers complets seront traités prioritairement. En cas de pièce manquante, le dossier devra être renvoyé en totalité.

Conservation des données

Conformément à la RGPD, les bénéficiaires de l'aide sont informés que leurs données personnelles (nom, prénom, adresse, subvention perçue) sont conservées par Yvetot Normandie pendant une durée de 10 ans.

Pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données d'Yvetot Normandie. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.